

Nombre de membres en exercice: 11		Séance du 11 avril 2023	
Présents : 10		L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 11 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de	
Votants: 11		Sont présents: Christophe BENAC, Mélanie GARDOU, Marie-Françoise GUITARD, Gilbert HEREIL, Carole DUGOUCHET, Serge LANGLES, David RIVIERE, Françoise SINDOU, Anne SOLEILHAVOUP, Michel GARDOU	
		Représentés: Muriel RENOUE par Carole DUGOUCHET	
		Excuses:	
		Absents:	
		Secrétaire de séance: Anne SOLEILHAVOUP	

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 17 mars 2023

Le Procès-Verbal de la séance du 17 mars 2023 est approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-2-1 : Vote du compte administratif complet - senaillac

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-Françoise GUITARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, à l'unanimité des suffrages exprimés

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		129 031.32		13 739.20		142 770.52
Opérations de l'exercice	106 427.25	130 139.72	13 715.18	8 103.87	120 142.43	138 243.59
TOTAUX	106 427.25	259 171.04	13 715.18	21 843.07	120 142.43	281 014.11
Résultat de clôture		152 743.79		8 127.89		160 871.68
				Restes à réaliser	6 600.00	
				Besoin/excédent de financement Total		154 271.68
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		54 039.80

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
152 743.79	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Maire étant sorti au moment du vote.

Délibération 2023-2-2 : Fiscalité 2023 - vote des taux

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29.97 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 75.18 %
- Taxe professionnelle CFE : 16.50%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les voter à :

TH : 7.54 %

TFB : 29.97 %

TFPNB : 75.18 %

Taxe professionnelle CFE : 16.50 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 2023-2-3 : Délibération approuvant la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-3-5 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération 2023-2-4 : Vote du budget primitif - senaillac

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Senaillac Lauzes, faite par le Maire le conseil municipal

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Senaillac Lauzes pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 361 646.59 Euros

En dépenses à la somme de : 361 646.59 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	121 647.88
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 435.00
014	Atténuations de produits	7 220.00
65	Autres charges de gestion courante	38 643.00
66	Charges financières	650.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	8 000.00
023	Virement à la section d'investissement	69 124.91
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 324.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		277 044.79

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	970.00
73	Impôts et taxes	48 205.00
74	Dotations et participations	61 380.00
75	Autres produits de gestion courante	13 746.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	152 743.79
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		277 044.79

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	600.00
204	Subventions d'équipement versées	7 600.00
21	Immobilisations corporelles	70 912.80
16	Emprunts et dettes assimilées	5 489.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		84 601.80

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	1 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 225.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	800.00
021	Virement de la section de fonctionnement	69 124.91
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 324.00
001	Solde d'exécution section investissement	8 127.89
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		84 601.80

Délibération 2023-2-5 : Approbation mise à jour des statuts du SYMICTOM

Le Maire explique au conseil qu'au vu des différentes évolutions réglementaires du CGCT, les statuts du SYMICTOM, dont la dernière modification date de 2003, nécessitent une mise à jour.

Le comité syndical, en sa séance du 07 mars dernier, a adopté le projet des statuts tel que proposé par le Président et le Bureau.

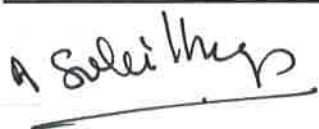
Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, il revient aujourd'hui à chaque membre de se prononcer, sur les propositions du comité syndical.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés, le projet de statuts du SYMICTOM tel qu'adopté le 07 mars dernier par le comité syndical.

Procès-Verbal arrêté le **9/06/2023**

Le secrétaire de séance

Anne SOLEILHAVOUP



Le Maire

Christophe BENAC



Publication sur le site internet de la commune le : **16/06/2023**